

Erratum

Avis 21-332 du personnel des Autorités canadiennes en valeurs mobilières – Plateformes de négociation de cryptoactifs : engagements préalables à l’inscription – Changements visant à rehausser la protection des investisseurs canadiens

Veillez prendre note qu'une erreur s'est glissée dans la date de l'*Avis 21-332 du personnel des Autorités canadiennes en valeurs mobilières – Plateformes de négociation de cryptoactifs : engagements préalables à l'inscription – Changements visant à rehausser la protection des investisseurs canadiens* publié à la section 6.1 du bulletin du 23 février 2023 (vol. 20, n° 7). En conséquence, un erratum et le texte corrigé de l'Avis 21-332 sont publiés à la section 6.1 du bulletin du 2 mars 2023 (vol. 21, n° 8).